

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DU
GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE – PM 22044**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la demande de l'assureur de faire chiffrer la reconstruction
du gymnase détruit par des opérateurs économiques afin
d'établir la prise en charge financière de l'assurance pour le
sinistre,

Vu la décision n°2022-396, en date du 29/11/2022, portant sur
l'attribution du contrat PM 22044 au groupement Re-Aedifica –
B.A. BAT, dont le mandataire est Re-Aedifica,

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du CCAP, la fixation du
forfait de rémunération du maître d'œuvre doit intervenir à
l'issue de la mission avant-projet, et que cette mission est
terminée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat PM22044, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase du groupe scolaire Jean Macé, avec le groupement Re-Aedifica – B.A. BAT, dont le mandataire est la société Re-Aedifica, portant sur la fixation du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : Le forfait définitif de rémunération, obtenu par application du taux de rémunération contractualisé au coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 78 229,13 € HT.

Ainsi, l'évolution représente une augmentation de 5 485.13 € HT du montant initial, soit une augmentation de 7,54%.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/12/2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

